



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de la vidange semestrielle et des travaux de maintenance de la piscine AQUA-LONS, il convient de réglementer la fermeture de celle-ci,

## ARRETE

### ARTICLE 1er. :

La piscine municipale AQUA-LONS sera fermée au public et aux associations du lundi 08 décembre 2025 au jeudi 01 janvier 2026 inclus.

Elle rouvrira ses portes au public le vendredi 02 janvier 2026 à 8h30.

### ARTICLE 2ème. :

Les usagers seront avertis par affichage du présent arrêté aux portes de la piscine AQUA-LONS.

### ARTICLE 3ème. :

Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de LONS dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,

- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ou du rejet du recours par l'administration,

- par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

### ARTICLE 4ème. :

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Piscine AQUA-LONS, pour notification,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à LONS le 03 novembre 2025

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE